



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

CAP des Personnels Non titulaires - DAFU

du 31 janvier 2006

La CAP est présidée par Monsieur MALFILATRE sous directeur des personnels techniques, d'exploitation et contractuels, assisté de Monsieur ORAIN secrétaire général de la DGUHC. Du côté administration assistent également à la séance Véronique TEBOUL, chef du bureau des non titulaires, notre gestionnaire Céline RENOUARD et Pascal CHARBONIER chargé de mission pour les non titulaires.

Le personnel est représenté par trois des quatre élus CFDT : Nicole PIGETVIEUX, Jean-Paul DUMONCEAUX et Joël EMPIS.

Bilan de gestion

Après l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente, le bilan de gestion est présenté par Céline RENOUARD. Nous en profitons pour rappeler que les avancements au 1^{er} janvier 2005, les hausses « coûts de la vie » de février, juillet et novembre 2005 sont toujours en attente, et que les plus chanceux ne toucheront les rappels correspondants qu'en février 2006. Véronique TEBOUL nous dit que ce retard est imputable à deux congés de maternité survenus dans son bureau et Monsieur MALFILATRE nous assure que les non titulaires en sont pas négligés. Soit mais nous demandons avec insistance que cela ne se reproduise plus.

Notation et recours sur notation

Un seul recours sur notation d'un collègue chef de service dans une DRE qui estime que sa note (17) est insuffisante, eu égard à son travail, et qu'elle ne lui permet pas d'obtenir un avancement au taux maximum. Il faut signaler que le DRE lui-même se déclare favorable à la révision de la note ! L'administration refuse car c'est une « bonne note » ; de plus l'agent n'est pas pénalisé et sa note augmente régulièrement depuis quelques années. Nous faisons remarquer que la moyenne est à 16,8, que son DRE est favorable, que la qualité de l'agent qui n'obtient que 0,2 point au-dessus de la moyenne n'est pas reconnue, et demandons ce qu'il faut faire pour qu'un recours sur notation soit accepté.

Le bureau de la notation nous informe que la réforme de la notation qui devait nous être appliquée prochainement est reportée sine die.

Inscription sur la liste A+

Quatre collègues sont candidats pour être inscrits. Pour l'une d'entre elles, cette inscription nous avait été présentée comme acquise il y a un an, sous réserve du passage en comité de domaine. Cela devait n'être qu'une formalité, mais le comité de domaine compétent n'est pas constitué et ne s'est donc pas réuni. Cela est préjudiciable à l'agent dont la promotion est suspendue à la reconnaissance par le comité de domaine de son expertise. L'administration nous assure que tout sera réglé prochainement.

Nom

ALLAMAN Martine
ARGILE Catherine
PIGETVIEUX Nicole
SERAL Laurent

Service

DGUHC
DDE Cantal
DRDE Bourgogne
CIFP Toulouse

Promotion à directeur d'études

Nous disposons cette année de trois postes, pour dix propositions. L'accord se fait vite sur deux postes, la discussion étant beaucoup plus longue pour apprécier le niveau d'expertise d'un collègue, reconnu expert national par le comité de filière compétent, puis par le comité de domaine compétent, mais qui travaille en DDE. Il ne semble d'ailleurs guère soutenu par son DDE qui ne veut pas demander son inscription sur la liste A+. Nous faisons remarquer que l'on peut être expert

national tout en travaillant dans un service déconcentré, qu'une mutation ne s'impose donc pas avant toute promotion et qu'il n'est pas dit dans la circulaire qu'il faut être A+ pour postuler à une promotion.

L'accord se fait finalement sur les trois noms que nous souhaitions. Nous notons que les critères de la circulaire sont appliqués avec plus de souplesse qu'il y a quelques années, l'administration étant consciente qu'il faut gérer avec doigté les fins de carrière de personnels dont la moyenne d'âge est de l'ordre de 57 ans.

Nous demandons que l'administration examine le cas de nos collègues travaillant dans des écoles d'architecture ou des DIREN (où ils occupent souvent des fonctions transversales difficiles à apprécier) pour savoir dans quelle mesure ils pourraient prétendre à une promotion.

Enfin, notre collègue Martine ALLAMAN est notée au procès-verbal comme devant faire l'objet d'un examen prioritaire à la prochaine CCP.

Nom	service
BARTHOUX Jean-Louis	DDE Charente maritime
MONNIOT Claude	SDAP du Gard
PIGETVIEUX Nicole	DRDE Bourgogne

Promotion à chargé d'études principal

Un poste offert à la promotion, pour quatre propositions. Personne ne remplit strictement les conditions initiales de la circulaire. Il faut donc trouver un agent de 55 ans au parcours professionnel diversifié et satisfaisant, ce qui là aussi difficile. La commission décide donc de promouvoir à titre exceptionnel, puisqu'elle n'a pas encore l'âge requis, une de nos collègues de la DGUHC.

Nom	service
PACK Dominique	DGUHC

Avancements à deux ans

L'administration nous présente ses tableaux où les agents sont classés par grade et par note critère pour déterminer ceux qui auront un avancement au taux maximum (les 40 % les mieux notés) et ceux qui auront un avancement au taux moyen (les 60 % les moins bien notés). Les avancements étant décidés pour deux ans, nous demandons que soient fusionnées les populations des « avancables » 2006 et des « avancables » 2007 qui sont très hétérogènes. Satisfaction nous est donnée.

Questions diverses

Nous avons demandé la liste nominative des agents ayant bénéficié d'une transaction et n'obtenons qu'un état global. Une liste complète nous est promise.

Nous rappelons que des prélèvements sociaux ont été prélevés illégalement sur des intérêts de retard versés par l'administration. Cette situation est connue depuis 1995 ! Grâce à notre intervention auprès de la cour des comptes, et à quelques dizaines de procès gagnés devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale, les prélèvements ont cessé et l'administration a inventé pour nous rembourser une procédure qui ne marche pas. Le ministère ne voulant pas payer demande aux organismes sociaux de restituer les cotisations versées à tort. L'IRCANTEC accepte, mais pas l'URSSAF, la loi disant qu'au bout de deux années les cotisations sont définitivement acquises à l'organisme. Le ministère fait le mort et nous répond depuis deux ans et encore une fois cette année que la question est à l'étude.

Nous informons Monsieur MALFILATRE qu'un courrier de réclamation officiel lui sera envoyé et que sans réponse satisfaisante écrite de l'administration comportant des engagements fermes et datés, nous inviterons nos collègues à porter l'affaire devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale.

Réunion globalement satisfaisante. Nos interlocuteurs de l'administration, que nous rencontrons pour la première fois, sont ouverts au dialogue, connaissent bien nos problèmes et savent quand il faut faire des concessions.

Pour tout renseignement complémentaire

contactez vos élu(e)s CFDT à la CCP

Nicole PIGETVIEUX	03 80 29 44 96
Pierre COMPTE	04 73 42 10 93
Jean-Paul DUMONCEAUX	02 40 67 28 19
Joël EMPIS	03 20 40 53 50